

CONVENTION DE COOPÉRATION TRIENNALE ENTRE FILM FUND LUXEMBOURG (FFL) ET LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES CULTURELLES (SODEC)

La présente Convention est conclue entre Fonds national de soutien à la production audiovisuelle (« Film Fund Luxembourg ») et la Société de développement des entreprises culturelles (« SODEC »), désignées aux présentes comme les Parties.

Préambule

- Rappelant l'Entente sur la coopération culturelle entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg du 19 octobre 2021, qui identifie l'audiovisuel, le cinéma et les médias interactifs comme un des secteurs prioritaires de collaboration;
- Considérant la volonté commune du Film Fund Luxembourg et de la SODEC de stimuler la création et la coproduction d'œuvres audiovisuelles et numériques;
- Reconnaisant la richesse et la complémentarité de leurs écosystèmes respectifs ainsi que leur expertise dans les domaines de l'image, des médias interactifs et des nouvelles technologies;
- Désireuses de renforcer les échanges entre le Québec et le Luxembourg, de favoriser la circulation de savoir-faire et de contenus principalement en langue française;
- Souhaitant promouvoir la collaboration entre les créateurs, producteurs, institutions et entreprises audiovisuelles du Luxembourg et du Québec ;
- Attendu que la présente Convention est signée en présence du Ministre de la Culture du Grand-Duché de Luxembourg, Monsieur Eric Thill, et du Ministre de la Culture et des Communications du Québec, Monsieur Mathieu Lacombe, à titre de témoins d'honneur.

Les Parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 – Objet

FFL et la SODEC s'engagent à bâtir une collaboration stratégique pour stimuler la création, la production et la circulation des œuvres cinématographiques, télévisuelles et de création numérique.

Cette entente vise à :

- Renforcer les liens culturels, audiovisuels et économiques entre le Luxembourg et le Québec.
- Accroître le co-développement et la coproduction d'œuvres ambitieuses.
- Favoriser les maillages professionnels et la connaissance des marchés respectifs.

Article 2 – Engagement financier et stratégique

Les activités prévues par la présente Convention et son plan triennal sont financés selon les ressources disponibles et les programmes existants de chaque Partie.

Pour permettre la réalisation des actions visées à la présente Convention, les Parties conviennent d'allouer des sommes dédiées chaque année pour :

- Le co-développement et la coproduction de projets cinématographiques, télévisuels et de création numérique.
- La promotion des œuvres sur les deux territoires.
- La participation à des activités de maillage.

Article 3 – Plan d'action triennal

Dans le cadre de la présente Convention, les Parties s'engagent à mettre en œuvre les actions suivantes :

Article 3.1 – Développement de projets

Lancement d'un appel à projets spécifique par an pour soutenir le codéveloppement de projets audiovisuels (long-métrages, séries, projets immersifs) dès les premières étapes de coproduction entre le Luxembourg et le Québec.

Article 3.2 – Formation et réseautage

Assurer le cofinancement et la participation à l'Atelier Grand Nord et à l'Atelier Grand Nord XR, ainsi qu'à d'autres ateliers professionnels potentiels futurs pour favoriser l'échange de savoir-faire et l'innovation, encourager le maillage professionnel et promouvoir les échanges d'expertise.

Explorer l'opportunité d'autres résidences, formations continues ou échanges professionnels communs promouvant le maillage et l'échange de savoir-faire.

Article 3.3 – Soutien à la promotion et à la mobilité

Offrir un soutien au déplacement aux producteurs.ices respectifs d'entreprises de production des deux territoires lors d'une sélection d'une coproduction en festivals internationaux de renommée (hors compétition).

Appuyer la promotion des films coproduits sur les territoires respectifs notamment par le biais de collaborations avec des festivals et/ou marchés.

Article 3.4 – Rencontres stratégiques

Organiser une rencontre annuelle entre les Parties pour évaluer la collaboration dans le cadre de la présente Convention et assurer les échanges sur les bonnes pratiques.

Mettre en place des missions croisées thématiques annuelles, pour favoriser le maillage professionnel et la découverte des écosystèmes des deux territoires.

Faciliter et organiser des rencontres de coproduction entre producteurs.ices luxembourgeois et québécois lors d'événements professionnels internationaux majeurs (ex. Berlin, Cannes, Annecy) et en ligne.

Organiser des réunions techniques sur l'évaluation des freins et barrières à la coproduction entre les deux territoires et les mécanismes de compensation ou solutions potentielles pour y remédier.

Article 4 – Rencontres et gouvernance

Des rencontres régulières auront lieu entre les Parties au Luxembourg et au Québec pour :

- Évaluer les actions en cours.
- Déterminer et ajuster les budgets pour les différentes actions, selon les priorités et évolutions du marché.
- Partager les tendances et opportunités dans le cinéma, la télévision et la création numérique.

Article 5 – Indicateurs de performance

Pour mesurer l'impact et la réussite de la coopération visée par la présente Convention, une analyse consolidée sera effectuée à la fin de la période triennale qui analysera notamment :

- Nombre de projets codéveloppés (cinéma, télévision, création numérique);
- Nombre de coproductions réalisées et leur budget cumulé;
- Montants investis par chaque organisme dans les initiatives conjointes;
- Nombre d'activités de maillage organisées (ateliers, missions, événements);
- Taux de participation des professionnels des deux territoires;
- Nombre d'œuvres issues de la collaboration diffusées sur les marchés internationaux.

Article 6 – Durée et renouvellement

La présente Convention est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter de sa date de signature. À l'issue de cette période, les Parties décideront conjointement de son renouvellement ou de sa modification

Signé en deux exemplaires à Cannes, France , le 16 mai 2026

FILM FUND LUXEMBOURG



Par : Guy Daleiden
Directeur

**SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT
DES ENTREPRISES
CULTURELLES**



Par : Louise Lantagne
Présidente-directrice générale

Signatures des témoins d'honneur



Eric Thill
Ministre de la Culture du
Grand-Duché de Luxembourg



Mathieu Lacombe
Ministre de la Culture et des
Communications du Québec